

## RÈGLEMENT DE LA « SWISS PERMACULTURE ACADEMY », VERSION 4\_ SEPTEMBRE 2020

### COTISATIONS :

- Période de validité de la cotisation
- Montants des cotisations pour les membres
- Paiement de la cotisation

### MEMBRES :

- Charte pour les membres
- Inscription des apprentis
- Personnes-ressources
- Communication entre les membres
- Associations membres de l'association

### ORGANES ASSOCIATIFS :

- Comité de Direction, nommé « Ellipse »
- Secrétariat
- Groupes de travail
- Remboursement frais de voyages

### ASSEMBLÉES ET PLÉNIÈRES :

- Participation à l'AG
- Participation à la Plénière
- Invitation à la Plénière

### SITE WEB

- Publication des CDP sur le site web

### LANGUE OFFICIELLE ET TRADUCTIONS (IT, FR, DE, EN) :

- Documents
- Plénières, rencontres et AG

### VALIDATION DES CDP

- Processus de validation des CDP
- Gestion des feedbacks

### PARCOURS DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

- Nouveaux enseignants
- Echanges de pratiques (peer-to-peer)
- Validation du parcours de l'enseignant

### ACCRÉDITATIONS (DIPLÔME)

## COTISATIONS

### Période de validité de la cotisation

La cotisation annuelle est valable pour la période du 1er août au 31 juillet.

### Montants des cotisations pour les membres ordinaires

#### • Privés :

- La cotisation de base est fixée à Fr. 50,-
- Les membres peuvent payer selon leurs revenus (ex : paiement de ½ cotisation, paiement de 1 cotisation, paiement de 2 cotisations); chacun est responsable de choisir sa cotisation selon ses possibilités financières, pas de justificatifs demandés.
- Les couples en ménage commun payent 1 et ½ cotisation (Fr. 75,-)

### Montants des cotisations pour les membres extraordinaires

#### • Privés :

- La cotisation de base est fixée à Fr. 50,-
- Les membres peuvent payer selon leurs revenus (ex : paiement de ½ cotisation, paiement de 1 cotisation, paiement de 2 cotisations); chacun est responsable de choisir sa cotisation selon ses possibilités financières, pas de justificatifs demandés.
- Les couples en ménage commun payent 1 et ½ cotisation (Fr. 75,-)

#### • Associations :

Une association paye 3 cotisations; si elle a moins de 25 membres peut payer 2 cotisations. Ouverture à la discussion si la situation financière de l'association ne permet pas le paiement de la cotisation prévue.

### Païement de la cotisation

Le paiement de la cotisation annuelle s'effectue avec le bulletin de versement qui est envoyé avec l'invitation à la Plénière.

## MEMBRES

### Charte pour les membres

Chaque membre se doit de signer au moment de l'inscription une charte d'engagement à respecter les buts statutaires de l'association.

#### 1. Charte pour les membres de la Swiss Permaculture Academy

Je, ....., par la signature de cette charte, déclare de partager les objectifs que l'association se propose et m'engage à :

- respecter le Statut et les Règlements et
- promouvoir une dynamique de respect, d'échange et de symétrie, tant dans la gouvernance que dans mon rôle de membre de l'Académie Suisse de Permaculture.

Par ma signature j'atteste avoir lu, compris et accepté les Statuts.

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

## 2. Charte pour les participants au groupe « Web et Communication » de la Swiss Permaculture Academy

Je, ....., par la signature de cette charte je déclare de partager les objectifs que l'association se propose et m'engage à :

- respecter le Statut et les Règlements et
- promouvoir une dynamique de respect, d'échange et de symétrie, tant dans la gouvernance que dans mon rôle de membre et représentante de la Swiss Permaculture Academy et
- diffuser exclusivement les informations officielles ainsi que des événements et activités en ligne avec les trois éthiques de la permaculture et
- être apolitique et laïc dans la diffusion des informations.

Par ma signature j'atteste avoir lu, compris et accepté les Statuts.

Lieu et date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

### Inscription des apprentis

La Swiss Permaculture Academy accepte des nouveaux apprentis qui ont obtenu un Certificat de Designer en Permaculture selon le module standard de 72 heures; des "mises à niveau" pourraient être demandées si des lacunes importantes sont avérées.

### Personnes-ressources

Les personnes ressources ne doivent pas être membres, ni payer des cotisations pour nous offrir leur aide. Il y a deux distinctions concernant les personnes ressources extérieures :

- Personne- ressource technique (savoirs et compétences techniques) et
- Membre d'honneur (savoirs approfondis - knowledge, contribution très importante).

### Communication entre les membres

La liste des adresses e-mail n'est pas ouverte. Les messages seront envoyés par le Secrétariat ou par la Présidence.

Les membres qui désirent communiquer des informations à tous les membres de l'ASP, envoient leur message au Secrétariat et à la Présidence, qui retransmettra le message aux personnes concernées. Seuls les contenus correspondant aux valeurs portées par l'association seront retransmis.

Seulement les personnes qui s'inscrivent à la Newsletter reçoivent les informations concernant la ou les rubriques choisies.

### ORGANES ASSOCIATIFS :

#### Comité de Direction, nommé « Ellipse »

L'Ellipse s'occupe du processus de l'élaboration et de la révision des documents officiels relatifs à la formation (manuel d'apprentissage, protocole, etc.), ainsi que ceux relatifs au processus d'accréditation (diplôme).

Le travail de l'Ellipse est pour l'instant bénévole et la Swiss Permaculture Academy souhaite pouvoir financer une partie, voire l'intégralité de cette charge de travail à l'avenir.

La Présidence fait partie de l'Ellipse.

### **Secrétariat**

Le Secrétariat traite toutes les communications et demandes adressées à l'ASP.

Le Secrétariat est supporté par les groupes de travail suivants :

- “Web et Communication”, pour l’informatique
- “Relations Publiques et Visibilité”, pour les relations étrangères (participation aux rencontres et réunions internationales)

Le Secrétariat ne fait pas partie de l'Ellipse.

### **Compte postal ou bancaire de l'ASP**

La signature est collective pour les dépenses de plus de CHF 200,--

### **Groupes de travail**

L'Ellipse peut créer autant de groupes de travail que jugé nécessaire pour le bon fonctionnement de la Swiss Permaculture Academy. Les groupes de travail se rencontrent pendant chaque Plénière.

Chaque groupe de travail nomme un coordinateur, qui assure la pérennité du groupe et qui se porte volontaire pour informer l'Ellipse des avancements de son groupe ainsi que pour les résumer en Plénière. Les groupes de travail respectent la gouvernance partagée, tout en ayant une autonomie organisationnelle. L'Ellipse peut dissoudre le groupe de travail.

### **Remboursement frais de voyages**

Les représentants de l'association qui se déplacent dans des rencontres suisses et/ou internationales pour présenter la Swiss Permaculture Academy, auront leurs frais de voyage remboursés (le montant et la nature sont à discuter), dans la mesure de nos possibilités financières. Ils peuvent être au nombre de minimum 1 et au maximum 3 par événement et sont tenus à produire un contre-rendu de la rencontre.

## **ASSEMBLÉES ET PLÉNIÈRES**

### **Participation à l'AG**

La participation à l'AG est gratuite.

### **Participation à la Plénière**

Les coûts occasionnés sont partagés - totalement ou en partie- entre les participants.

### **Invitation à la Plénière**

L'invitation à la Plénière est envoyée au plus tard 30 jours avant la convocation de l'AG. Une option envoi en papier est prévue pour les personnes n'ayant pas communiqué une adresse mail.

## **SITE WEB**

La page d'accueil du site officiel est en anglais, avec la possibilité de choisir entre les 3 langues officielles (FR, IT, DE). Le contenu du site web est approuvé par l'Ellipse avant d'être publié.

Un communiqué sur le site web de la Swiss Permaculture Academy explicitera le fait que les informations officielles concernant la Swiss Permaculture Academy se trouvent seulement sur notre site officiel.

### Publication des CDP sur le site web

Sont publiés sur le site de l'association seulement les CPDs avec des formateurs reconnus par la Swiss Permaculture Academy (voir "Protocole de validation des CDP").

La liste des élèves des CDP validés doit être communiquée au Secrétariat.

### LANGUE OFFICIELLE ET TRADUCTIONS (IT, FR, DE, EN)

#### Documents

Les documents officiels sont écrits dans la langue de l'auteur. Les traductions sont automatisés (DeepL ou autre). Les personnes suivantes feront le lectorat des traductions: Vanessa Kohli pour le Français, Barbara Garofoli pour l'Italien.

#### Plénières, rencontres et AG

Pendant les rencontres entre différentes régions linguistiques, la langue de référence change selon la composition des membres présents (la langue parlée par la majorité des participants e/o la langue officielle du lieu qui accueille la rencontre).

Pour les traductions lors de l'AG le pattern suivant est utilisé: une langue de référence et deux traducteurs parlant cette langue et pouvant traduire dans les deux autres langues nationales. Le pattern de traduction des AG est conseillé mais les organisateurs des Plénières sont appelés à développer des solutions créatives, tout comme lors des rencontres en petit comité.

La Swiss Permaculture Academy prend en charge le financement de la traduction exclusivement lors de l'AG de septembre.

### VALIDATION DES CDP

Le "Protocole de validation des CDP" est le document officiel pour la validation des CDP de la part de la Swiss Permaculture Academy. Les lignes directrices suivantes s'ajoutent aux critères du "Protocole de validation des CDP":

Le tuteur de cours, ainsi que chaque formateur diplômé, acceptent :

- les critères du "Protocole de validation des CDP" et,
- participent au moins une fois par année à une Plénière et,
- participent au moins une fois par année à une journée de formation.

De plus, le tuteur de cours travaille activement pour échanger ses pratiques à travers les feedbacks concernant les spécificités exprimées dans les 25% du curriculum alternatif. Le tuteur de cours doit :

1. remplir l'attestation de formateur reconnu,
2. remplir le formulaire pour la demande de validation du cours,
3. présenter la Swiss Permaculture Academy aux élèves,
4. recevoir les feedbacks et les remettre au Secrétariat,
5. donner au Secrétariat (trésorier) 15 francs pour chaque participant avec la liste des participants au CDP validé.

### Processus de validation des CDP

La Swiss Permaculture Academy n'est pas un organisme de contrôle. La validation des CDP se fera par le biais d'une demande à remplir par le tuteur de cours, avec prise en charge de la responsabilité.

Le Secrétariat vérifie que tous les points du formulaire soient remplis dans le respect des exigences minimales pour la validation.

### **Gestion des feedbacks**

Les élèves des CDP donnent leurs feedbacks au tuteur de cours, qui les dispatche.

Les feedback sur la structure qui accueille le cours sont remis par les élèves à la structure et/ou par le tuteur du cours à la structure.

Les feedback sur l'enseignement du cours sont remis par le tuteur de cours au Secrétariat ou par les élèves directement au Secrétariat. En cas de feedbacks négatifs, le formateur est invité à participer à la rencontre Peer-to-Peer suivante et dans ce cadre sécurisé le feed-back négatif lui sera communiqué et une discussion sera entamée sur les difficultés rencontrées.

Les modalités de gestion des feedbacks sont encore à préciser.

## **PARCOURS DE FORMATION DES FORMATEURS EN PERMACULTURE**

### **Nouveaux formateurs**

Peuvent choisir entre deux voies ou les mélanger les deux :

- Accompagnement pédagogique dans le cadre de deux CDP (l'un peut être un pré-diplôme et l'autre un post-diplôme)
- Teacher's Training ou Peer-to-peer

### **Echanges de pratiques (Peer-to-Peer)**

Chaque année un Peer-to-Peer est organisé par la Swiss Permaculture Academy pour ses formateurs, afin de leur permettre de se rencontrer et de s'auto-former en partageant une présentation de cours (20 minutes).

Proposition de financement: chaque participant aux CDP validés payera 10-20 francs supplémentaires qui seront reversés à la Swiss Permaculture Academy et utilisés pour l'organisation de cette rencontre annuelle.

### **Validation du parcours de formateur**

Le formateur doit envoyer au Secrétariat de la Swiss Permaculture Academy le certificat de participation au Teacher's Training ou l'attestation de réussite de l'accompagnement pédagogique, approuvée par les formateurs des CDPs auxquels il a participé.

Le formateur qui a choisi l'accompagnement pédagogique doit obligatoirement participer à un Peer-to-Peer.

## **ACCRÉDITATIONS (DIPLÔME)**

La « Fiche d'évaluation pour l'accréditation (Diplôme) » est le document officiel pour l'accréditation de diplômés de la part de la Swiss Permaculture Academy.

La Swiss Permaculture Academy délivre exclusivement des diplômes à son nom et organise les accréditations pour ses membres.